

Rapport de la commission technique chargée d'examiner le préavis municipal no 20 relatif à la modification des statuts de l'Association à buts multiples des communes du district de Nyon et demande d'adhésion à la nouvelle organisation régionale de protection civile du district de Nyon (ORPC)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission composée de :
Michel Girardet, 1^{er} membre et rapporteur
Véronique Villaine
Evan Lock
Cristian Riccio

S'est réunie le lundi 2 avril 2012 dans la salle de l'horloge du bâtiment administratif.

M. Yves Clerc était absent, non excusé.

Préambule

La municipalité était représentée par Mme Florence Golaz que nous remercions pour sa disponibilité et ses explications.

En introduction Mme Golaz rappelle que cette modification des statuts est avant tout une adaptation au nouveau découpage des districts et qu'il est possible qu'une nouvelle modification plus conséquente ait lieu ultérieurement. D'autre part dans les faits le regroupement tel que ces statuts le précise est déjà effectif puisque les représentants de Rolle et Aubonne ont déjà été intégrés dans la nouvelle organisation. Cette réorganisation n'influencera pas le coût par habitant.

Mme Golaz nous précise également qu'un refus de ces statuts obligerait toutes les communes à revoter en fonction des corrections qui auraient été apportées ou demandées.

Commentaires sur les 7 articles soumis à modification

Article premier

L'ajout de la mention "ORPC et autres partenaires" laisse la porte ouverte à des collaborations futures avec d'autres organisations sans que cela nécessite une rectification ultérieure.
Point accepté par la commission.

Article 4

Il s'agit de la mise à jour du listing des communes membres de l'organisation.
Pas de commentaire particulier.
Point accepté par la commission.

Article 10

Jusqu'à ce jour il était indiqué expressément le terme de "*municipal*". Cette mention a été remplacée par "*citoyen actif*". Ceci laisse la possibilité de désigner une personne hors de la municipalité.
Compte tenu du nombre de représentations qu'ont les municipaux cette porte ouverte se justifie.
Point accepté par la commission.

Article 11

La durée du mandat est adaptée à celle des législatures actuelles (5ans).
D'autre part il est mieux spécifié que le président et le secrétaire peuvent être réélus pour une 2^{ème} législature. Le texte actuel le permettait sans doute mais pas de façon claire.
Point accepté par la commission

Article 12

Le nombre de communes nécessaires pouvant demander une réunion passe de 8 à 12. C'est tout à fait logique du fait de l'augmentation des communes membres. La proportion reste la même.
Point accepté par la commission.

Article 15

Actuellement les votes se font à la majorité des suffrages exprimés.
Dans le nouveau règlement c'est à la majorité simple.
Cela ne changera rien au principe décisionnel car dans les faits c'est déjà la majorité simple qui est pratiquée.
Point accepté par la commission

Article 18

La modification proposée garantit une représentation des 4 sous-régions du Conseil Régional en plus des deux communes ayant un représentant d'office, Gland et Nyon.
Les anciens statuts mentionnaient des représentants de droit à Gland, Nyon et Coppet uniquement. Le découpage des sous-régions et la garantie d'avoir au-moins un représentant par sous-région est plus équitable.
Point accepté par la commission.

Conclusions

La commission unanime conclut que les points soumis à modifications sont justifiés. Par conséquent elle vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter ce préavis no 20 relatif aux statuts de l'ORPC.

Michel Girardet, 1^{er} membre et rapporteur

Véronique Villaine



Evan Lock

Cristian Riccio



Yves Clerc